**Province de Québec**

**Commission scolaire Western Québec**

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil des commissaires** tenue en mode hybride dans les bureaux de la Commission scolaire Western Québec au 15, rue Katimavik, le 31 octobre 2023, à 19 h.

**PRÉSENCES :** Le président Daly, les commissaires Brushey, Cornforth, Giannakoulis, Goldsbrough, Kane, Labadie, Lyrette-Brennan, McCrank, les commissaires-parents Brennan, Boucher-Sharma et Taylor, et les commissaires cooptés Commonda et Garner.

**ABSENCES**

**MOTIVÉES :** Commissaires George, Graham et Shaar, et commissaire-parent Fortier

**Personnel :**

Directrice des services complémentaires L. Falasconi

Directrice de l’éducation des adultes et de la formation professionnelle Jennifer Dubeau

Directeur des services éducatifs S. Aitken

Responsable de l’application des règles contractuelles A. Gendron

Agente administrative R. Vincent

Le directeur général, G. Singfield, le secrétaire général, E. Keon, et le directeur général adjoint et directeur des ressources matérielles et de la technologie, P. Proulx, sont également présents.

* **Reconnaissance des terres**

Appel à l’ordre : 19 h 11

1. Adoption de l’ordre du jour

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE QUE l’ordre du jour soit adopté tel que présenté, avec les ajouts suivants :

* Point 12.2 – Discussion sur la Loi 25
* Point 12.3 – Discussion sur l’actualité internationale
* Point 12.4 – Résolution concernant le commissaire à l’éthique
* Point 12.5 – Création d’un règlement pour les règles de procédure

Adoptée à l’unanimité

1. Approbation du procès-verbal

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2023 soit approuvé avec une correction à la résolution C-23/24-4 pour qu’elle se lise comme suit :

* LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil charge le Comité de gouvernance et d’éthique de déterminer s’il était nécessaire d’élaborer une autre politique pour remplacer la politique C-16 sur les voyages et sorties autofinancés et d’examiner toute ébauche de politique que la haute direction pourrait élaborer à ce sujet.

Adoptée à l’unanimité

**Rapport du directeur général**

Dans le cadre de son rapport, le directeur général G. Singfield aborde les sujets suivants :

* Grève du 6 novembre
* Statistiques sur les inscriptions de 2023-2024
* Données sur les ressources humaines
* Loi sur l’accès à l’égalité en emploi dans des organismes publics; statistiques de 2021
* Nouvelles embauches
* Réseau d’enseignants-ressources
* Écoles SIAA
* Programme d’insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant
* Réseau d’enseignants principaux en TIC
* Prévention et résolution des conflits
* Collège, université, métiers
* Élèves-maîtres de l’Université Bishop’s
* Camp de leadership Destination Imagination
* Éducation en plein air – Canotage
* Campagne Centraide de la CSWQ
* Enseigne du CCWQ, conçue, créée et installée par les élèves et le personnel du département de soudage
* Le mémorandum Marshall (*Marshall Memo*)

\*\* Le commissaire-parent Brennan quitte la séance à 20 h 43.

1. Plan d’engagement vers la réussite 2023-2027

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE le conseil des commissaires adopte le Plan d’engagement vers la réussite 2023-2027 de la Commission scolaire Western Québec tel que présenté, et que l’évaluation des progrès réalisés dans le cadre de ce plan soit un point permanent de l’ordre du jour des séances du conseil.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 1 (Taylor)

Adoptée à l’unanimité

1. Prolongation de la séance

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE de prolonger la séance d’une demi-heure.

Adoptée à l’unanimité

\*\*La commissaire Lyrette-Brennan quitte la séance à 22 h 05.

1. Rapport du Comité exécutif – 24 octobre 2023

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE le conseil accuse réception de l’ébauche du procès-verbal de la réunion du 24 octobre 2023 du Comité exécutif.

Adoptée à l’unanimité

1. Programme d’achats regroupés – (CAG) – Papier d’impression haut volume (commandes à la palette) – 2024-8092-50

ATTENDU QUE la CSWQ a notamment besoin de faire l’acquisition de papier d’impression à la palette;

ATTENDU l’occasion de participer au contrat d’approvisionnement offert par le Centre d’acquisitions gouvernementales(CAG) 2024-8092-50 : PAPIER D’IMPRESSION HAUT VOLUME (commandes à la palette);

ATTENDU le *Règlement sur certains contrats d’approvisionnement des organismes publics*, RLRQ C-65.1, r 5.1;

ATTENDU QUE l’autorisation du dirigeant de l’organisme public est requise avant la publication de l’avis d’appel d’offres pour ce type de contrat;

ATTENDU QUE le contrat s’étendra sur une période de deux (2) ans allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2026, sans possibilité de prolongation;

ATTENDU QUE la valeur totale du contrat est estimée à 60 000,00 $ pour deux (2) ans;

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE QUE la CSWQ se joigne au contrat pour l’achat de papier d’impression à la palette par l’entremise du CAG, et que le directeur général adjoint et directeur des ressources matérielles et de la technologie, M. P. Proulx, soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

Adoptée à l’unanimité

1. Actes d’établissement du Centre de formation continue de Val d’Or et du Centre de formation professionnelle de Maniwaki

LA COMMISSAIRE-PARENT TAYLOR PROPOSE QUE le conseil approuve les actes d’établissement du Centre de formation continue de Val d’Or et du Centre de formation professionnelle de Maniwaki pour l’année scolaire 2023-2024.

Adoptée à l’unanimité

1. Travaux supplémentaires – Contrat n° 22510B033 – Conversion des vestiaires en salle polyvalente et toilettes accessibles – Restructuration de l’entrée accessible – Namur

ATTENDU QUE la résolution C-23/24-7 entérinait la décision d’octroyer un contrat à D.L.S. Construction Inc. au montant de 373 000,00 $ pour le projet susmentionné;

ATTENDU QUE la résolution C-23/24-8 entérinait la décision de modifier les pouvoirs délégués au directeur général pour approuver des coûts supplémentaires jusqu’à concurrence de 20 % pour ce contrat;

ATTENDU QU’une autre partie de la fondation doit être réparée;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux supplémentaires est en cours d’analyse, mais qu’il dépassera le seuil de 20 % pour ce projet;

ATTENDU QUE l’estimation pessimiste est de 25 000 $;

ATTENDU QU’un rapport détaillé des dépenses sera présenté au conseil à la fin du contrat;

ATTENDU QUE cette dépense supplémentaire peut être couverte par le budget;

LE COMMISSAIRE MCCRANK PROPOSE QUE le conseil modifie les pouvoirs délégués au directeur général pour approuver des coûts supplémentaires jusqu’à concurrence de 30 % pour ce contrat.

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 1 (Boucher)

Motion adoptée

1. Prolongation de la durée de la séance

LA COMMISSAIRE GOLDSBROUGH PROPOSE de prolonger la séance jusqu’à 23 heures.

Adoptée à l’unanimité

1. États financiers 2022-2023

LA COMMISSAIRE LABADIE PROPOSE QUE, tel que l’a recommandé le Comité de vérification, les états financiers de la Commission scolaire Western Québec pour l’exercice se terminant le 30 juin 2023 soient acceptés tels que présentés.

Adoptée à l’unanimité

1. Régime d’emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l’article 78 de la Loi sur l’administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l’« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d’emprunts, lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

ATTENDU QUE, sous réserve de l’obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d’emprunts permettra à l’Emprunteur de financer ses projets d’investissement, qu’ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

ATTENDU QUE le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d’emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l’Éducation, conformément à la Loi sur l’instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l’administration financière;

ATTENDU QUE les Projets pour lesquels l’Emprunteur bénéficie d’une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE le financement temporaire des Projets de l’Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur;

ATTENDU QU’il est opportun, à cet effet, d’autoriser ce régime d’emprunts et d’en approuver les caractéristiques et les limites;

ATTENDU QUE, conformément au premier alinéa de l’article 83 de la Loi sur l’administration financière, l’Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d’emprunts, que le pouvoir d’emprunter et celui d’approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l’article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu’il s’agit d’effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l’organisme, pouvant agir seul;

ATTENDU QU’il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l’Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

IL EST EN CONSÉQUENCE RÉSOLU, sur proposition du commissaire Brushey :

1. QUE, sous réserve des autorisations requises du ministre de l’Éducation, l’Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d’emprunts, lui permettant d’effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. QUE ce régime d’emprunts permette à l’Emprunteur de financer ses projets d’investissement, qu’ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
3. le taux d’intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
4. les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
5. le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l’Éducation.
6. QU’aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
7. QUE les Projets pour lesquels l’Emprunteur bénéficie d’une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
8. QUE le financement temporaire des Projets de l’Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur;
9. QUE, conformément à la convention de marge de crédit, l’Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d’intérêt sur la marge de crédit;
10. QUE le/la Directeur(trice) général(e), le/la Président(e) du conseil des commissaires ou le/la Directeur(trice) général(e) adjoint(e) de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
11. QU’en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, le/la Directeur(trice) général(e) adjoint(e), le/la Directeur(trice) des ressources financières ou le/la Coordonnateur(trice) aux ressources financières de l’Emprunteur, sont autorisés, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
12. QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 1 (Taylor)

Motion ADOPTÉE

1. Motion de report temporaire

LE PRÉSIDENT DALY PROPOSE de reporter les points suivants de l’ordre du jour à la prochaine séance du conseil des commissaires, prévue pour le 28 novembre 2023.

* Point 11.3 – Rapport du Comité de parents – 15 mai 2023
* Point 11.8 – Notes du Comité consultatif sur l’éducation autochtone – 25 octobre 2023
* Point 12.1 – Procédures – Procès-verbaux des comités
* Point 12.2 – Discussion sur la Loi 25
* Point 12.3 – Discussion sur l’actualité internationale
* Point 12.4 – Résolution concernant le commissaire à l’éthique
* Point 12.5 – Création d’un règlement pour les règles de procédure
* Point 13.1 – Rapport du Comité de discipline
* Point 14.1 – Rapport de l’ACSAQ

Adoptée à l’unanimité

1. Levée de la séance

LE COMMISSAIRE BRUSHEY PROPOSE la levée de la séance à 23 h 12.